COMMUNE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

RÈGLEMENT MAISON DE PAYS / SALLE POLYVALENTE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

1/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement stipule les conditions de mise à disposition de la Maison de Pays - Salle Polyvalente de la Roche des Arnauds sise aux Sérigons.

Cette maison de pays comporte 2 salles.

- ✓ L'une, d'une capacité de 200 personnes avec scène incorporée, écran de projection, table de mixage, projecteur Panasonic et dotée d'une salle traiteur,
- ✓ L'autre peut accueillir 80 personnes et ne dispose pas de salle traiteur. En cas de goûter ou auberge espagnole, buffet froid, le locataire doit le nettoyage de la salle.

La capacité d'accueil de ces salles ne peut être dépassée. Le locataire est responsable du dépassement éventuel et en supporte les conséquences.
Ces salles sont agréées comme Établissement Recevant du Public (4ème catégorie). Des manifestations peuvent être organisées par des associations ou des particuliers. La nature de la manifestation devra obligatoirement être précisée (apéritif, mariage, anniversaire, thé dansant, concert, à but ou non lucratif, ...).

Le Maire est seul habilité pour accorder ou refuser la location de la salle. En cas d'urgence, suite à un événement très exceptionnel qui nécessiterait l'utilisation de la salle, la Mairie peut annuler une réservation déjà enregistrée.

La fin des manifestations est fixée à 22h. Le Maire peut accorder une dérogation à cet horaire.

Les organisateurs devront se conformer au règlement en vigueur notamment en ce qui concerne la distribution de boissons, ainsi qu'à leur déclaration éventuelle.

L'utilisation du matériel (chaises, tables, matériel audio, sono, ...) est autorisée uniquement à l'intérieur des locaux et ne doit donc pas en sortir. Le matériel audio ne peut en aucun cas être utilisé en extérieur. Si besoin, le locataire devra fournir son matériel

Décoration : Les agrafes, punaises, clous sont interdits au plafond, murs, portes, tables ... Les tables devront être vierges et propres lors de la restitution des locaux.

Bruit et nuisances : Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit à l'intérieur **et aux abords de la salle** ainsi que toutes autres nuisances qui pourraient être occasionnées par la manifestation.
Les chiens ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

2/ CONDITIONS D'UTILISATION

L'association organisatrice ou le particulier, est responsable de sa manifestation. Il doit en assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement, la sécurité doit être respectée. Aucune nuisance ne devra être constatée aux abords de la salle.

Salle traiteur (Grande salle)
Aucune installation de matériel pour permettre la confection de repas n'est autorisée, seuls des repas préparés type "traiteur" peuvent être pris sur place. Seul du matériel électrique servant à réchauffer, maintenir en température, ainsi que petits appareils (bouilloire, cafetière, micro-onde...), peuvent être installés.
Tout appareil à gaz et/ou flamme ne peut-être utilisé qu'en extérieur avec l'accord de la Mairie, la responsabilité de l'utilisation restant à la charge du loueur.

Ménage : Le gros ménage sera assuré par la municipalité après la manifestation. Toutefois, le locataire devra rendre les locaux propres : balayage, nettoyage complet du matériel, **notamment les tables et**

chaises, ainsi que les abords extérieurs. Le matériel devra être rangé dans le local prévu à cet effet. La chambre réfrigérée, les poubelles, le plan de travail devront être également nettoyés.
Des containers de tri sélectifs ainsi qu'un pour les ordures ménagères sont prévus à l'extérieur des abords de la Maison de Pays. Merci de respecter le tri !

3/ ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé avec un représentant de la Mairie lors de la remise des clefs. A cette occasion la municipalité fixera l'heure à laquelle les clefs devront être restituées, permettant un nouvel état des lieux, ce qui implique que la salle devra être rendue en parfait état.
En cas de dégradation ou de disparition d'objet constatée dans les locaux et figurant dans l'état des lieux, la caution sera conservée par la commune à hauteur du montant des dégâts constatés et le solde (si solde il y a) sera restitué. Dans le cas de dégâts supérieur à 800 euros, il sera réclamé la différence manquante au vu des factures présentées au locataire.
Les organisateurs devront veiller à ce que l'ensemble des locaux soient fermés, les lumières éteintes, le chauffage baissé lorsqu'ils quittent les lieux.

4/ SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, notamment laisser libre les issues de secours.

5/ ASSURANCE

Une attestation d'assurance sera demandée avant toute mise à disposition. En effet, les organisateurs sont responsables de tous les dégâts qui pourraient survenir dans la salle ou ses abords, de leurs propres faits ou de personnes participant à la manifestation.

6/ TARIFS

Les tarifs en vigueur et les conditions énoncés ont été fixés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire. Les prix comprennent la mise à disposition des locaux, du matériel, la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage, le ménage effectué par la commune. A la date d'élaboration de ce règlement, les conditions de location sont les suivantes :

- Pour les particuliers résidents ou propriétaires sur la commune ou associations locales et extérieures:

	Week-end (de 8h le 1er jour à 22h le 2ème)	1 jour (de 8h à 22h)	Le jour supplémentaire (du lundi au vendredi y compris prolongement du week-end)
Grande Salle	350€	200€	50€
Grande et Petite Salle	400€	300€	75€
Petite Salle	150€	100€	25€

GRATUIT pour les associations rochoises (sauf si manifestation à but lucratif), pour les représentations théâtrales (générale et 1ère), concerts locaux, assemblées générales, lotos. (Pour les lotos, les deux salles peuvent être mises à disposition).
Les associations loi 1901 extérieures à la commune bénéficient du tarif résidents sur la commune.

- Pour les particuliers extérieures à la commune :

	Week-end (de 8h le 1er jour à 22h le 2ème)	1 jour (de 8h à 22h)	Le jour supplémentaire (du lundi au vendredi y compris prolongement du week-end)
Grande Salle	700€	450€	250€
Grande et Petite Salle	850€	550€	300€
Petite Salle	400€	300€	150€

ANNEXE 1 au Règlement

Exemples d'application de prix

1) Location à particuliers extérieurs à la commune :

a) Location d'un week-end – Grande salle + vendredi précédent (pour préparation de la salle par ex. lors d'un mariage)
700€ + 250€ = 950€

b) Location d'un week-end – Grande et Petite salle + lundi suivant (pour finir de nettoyer la salle par ex. lors d'un anniversaire)
850€ + 300€ = 1150€

c) Location d'un jour de semaine - Grande salle
450€

d) Location de deux jours en semaine – Grande salle
450€ + 250€ = 700€

2) Location à particuliers résidents ou propriétaire sur la commune

a) Location d'un week-end – Grande salle + vendredi précédent (pour préparation de la salle par ex. lors d'un mariage)
350€ + 50€ = 400€

b) Location d'un week-end – Grande et Petite salle + lundi suivant (pour finir de nettoyer la salle par ex. lors d'un anniversaire)
400€ + 75€ = 475€

c) Location d'un jour de semaine - Grande salle
200€

d) Location de deux jours en semaine – Grande salle
200€ + 50€ = 250€

Lorsque la grande salle est louée, la petite ne pourra être louée à un autre tiers qu'après accord du Maire

(1) voir annexe 1

Lorsque les associations extérieures à la commune louent les salles au tarif préférentiel, si un particulier non résident ou non propriétaire de la Roche des Arnauds demande la salle, l'association est prioritaire, à condition qu'elle règle le tarif extérieur.

6/ CAUTION

La caution est fixée à :

Grande salle : 800€.

Petite salle : 500€.

A compter du 1 Février 2026, le règlement pourra se faire, soit par **chèque à l'ordre du Trésor Public** (accompagné d'une pièce d'identité) soit par **virement sur le site payfip.gouv.fr** après émission du titre.

Pour la location et les réservations, adresser une demande écrite en Mairie

La Mairie.

Le présent règlement auquel sera joint la fiche de l'état des lieux, tient lieu de convention de location et sera signé conjointement par la Mairie et le locataire.

Pour le locataire,	***Pour la Mairie,***
Nom :	***Nom : ROUX***
Prénom :	***Prénom : Fabrice***

Responsable de l'association (le cas échéant) :

. . . . . .

Nature de la manifestation : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Montant du règlement par chèque : . . . . . .

Chèque de caution pour location : 800€ - 500€

Reçus le : . . . . . .

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Salle Maison de Pays

Capacité : * Grande salle (GS) : 200 personnes,

* Petite salle (PS) : 80 personnes.

Remise des clés le vendredi à partir de 14h, restitution des clés le lundi vers 9h (rdv à convenir avec le personnel municipal en charge de la salle). **La salle doit être balayée, les tables et chaises rangées et nettoyées, les poubelles vidées (cuisine et WC), les frigo / congélateurs débranchés et ouverts.**

Éléments à fournir pour VALIDER ET CONFIMER la réservation :

Dossier complet :

- Un chèque de caution : GS 800€ , PS 500€, GS + PS 800€,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une photocopie de la pièce d'identité,
- Le règlement correspondant à la durée de location sera effectué par l'envoi d'un titre de paiement du le trésor public à votre domicile.

✓ ROCHOIS :

- 2 jours : GS 350€ , PS 150€, GS + PS 400€
- 1 jours : GS 200€ , PS 100€, GS + PS 300€
- Jour supplémentaire : GS 50€ , PS 25€, GS + PS 75€

✓ EXTÈRIEUR :

- 2 jours : GS 700€ , PS 400€, GS + PS 850€
- 1 jours : GS 450€ , PS 300€, GS + PS 550€
- Jour supplémentaire : GS 250€ , PS 150€, GS + PS 300€.

- **Pour les particuliers résidents ou propriétaires ou associations locales ou extérieures :**

	Week end (De 8 h le 1 er jour à 22h le 2ème jour)	1 jour (De 8h à 22h)	Jour supplémentaire (Du lundi au vendredi / prolongement du Week end)
Grande salle	350€	200€	50€
Petite salle	150€	100€	25€
Grande salle + petite salle	400€	300€	75€

Gratuit pour les associations Rochoises (sauf si manifestation à but lucratif), pour les représentations théâtrales (générale et 1ère), concert locaux, assemblées générales, lotos (pour les lotos les deux salles peuvent être mises à disposition). *Les associations Extérieures à la commune loi 1901 bénéficient du tarif résidents de la commune.*

- **Pour les particuliers extérieurs à la commune :**

	Week end (De 8 h le 1 er jour à 22h le 2ème jour)	1 jour (De 8h à 22h)	Jour supplémentaire (Du lundi au vendredi / prolongement du Week end)
Grande salle	700€	450€	250€
Petite salle	400€	550€	150€
Grande salle + petite salle	850€	300€	300€

DEMANDE DE RESERVATION
DE LA MAISON DE PAYS

Je, soussigné(e) : .....

Demeurant à : .....

.....

N° de téléphone : .....

Demande :

☐ à titre privé

☐ en tant que représentant de l'association .....
dont le siège social est situé : .....
.....

A réserver la Maison de Pays de La commune de La Roche des Arnauds et ses 63 tables et 200 chaises pour la grande salle (12 tables et 50 chaises pour la petite salle).

☐ Grande Et/Ou Petite salle(s)* pour la journée du .....

☐ Grande Et/Ou Petite salle(s)* pour ..... jours consécutifs les .....

**Rayer la mention inutile*

En cas d'accord, je m'engage à signer le règlement/convention, à régler le montant correspondant à la réservation ainsi que les cautions, à la signature de celui-ci, à fournir une copie de ma carte d'identité et de mon attestation d'assurance en responsabilité civile.

Fait à La Roche des Arnauds, le ..... Signature

Reçu en mairie le :
Avis de M. le Maire ou son représentant

Signature